



Les bonnes questions

Sur mon entreprise
et l'environnement

Quelle réglementation s'applique à mon entreprise ?

Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation des installations classées (ICPE). Elle est alors soumise à déclaration ou à autorisation préfectorale et reçoit des obligations supplémentaires.

Activité ou équipement	Déclaration	Autorisation
	Non concerné	

Quels sont mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets banals	Déchets inertes
<ul style="list-style-type: none"> • Emballages vides souillés • Chiffons souillés • Amiante (calorifugeage) • Huiles de vidange • Huiles minérales de décoffrage • Batteries 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballages plastique et carton • Amiante ciment • Polystyrène, placo • Métaux • Laines de verre et de roche • Bois non traités • Palettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Gravats • Carrelage • Tuiles • Terre non souillée • Béton • Sable • Enduits de ragréage

Quelles sont mes obligations par rapport à ces déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux
tri obligatoire par catégories de déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Stockage sur rétentions (batteries, huiles,...) • Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du Bordereau de Suivi de Déchets Industriels, fourni par le collecteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le volume des déchets d'emballage est supérieur à 1,1 m³/semaine : - Élimination par un prestataire autorisé <p>L'entreprise justifie de ses bonnes pratiques à l'aide du bon d'enlèvement de déchets, fourni par le collecteur</p>

NB1 : Dans le cas où le professionnel se retrouverait avec des déchets contenant de l'amiante : voir fiche métiers « déchets contenant de l'amiante »

En pratique, que faire de mes déchets ?

Déchets dangereux	Déchets non dangereux et déchets inertes
<ul style="list-style-type: none"> • Apport en déchetteries pour professionnels site: www.dechetsbtp-limousin.org ■ Organisation d'une action de collecte régionale Opération collective Recup'R du réseau des CMA ■ Élimination par un prestataire autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des collectivités peuvent collecter les déchets non dangereux de vos établissements. • Dans le cas contraire, les solutions sont : Apport en déchèterie communale si accepté Apport en déchèterie professionnelle Élimination par un prestataire autorisé

Quel est l'intérêt de trier mes déchets ?

- **Réduction du coût d'élimination** : dans le cas d'une collecte par un prestataire autorisé le coût en mélange = 5 à 10 fois le coût des déchets triés
- **Séparation des produits valorisables de ceux qui ne le sont pas**
- **Séparation des déchets inertes des autres types de déchets** : leur poids est très important et leur coût d'élimination est le plus bas
- **Le respect de la réglementation** : voir amendes ci-dessous en cas de mélanges
- **La participation à la protection de l'environnement** : cela permet le recyclage, et donc la préservation des ressources naturelles, et parfois même la réutilisation en interne

Combien coûte l'élimination de mes déchets et comment limiter ce coût ?

À titre indicatif :

- Coût d'élimination d'une tonne de déchets inertes : 15 € HT à la déchèterie des professionnels de Limoges, la tonne d'emballage en mélange : 85 € HT. Le coût d'élimination des déchets excède rarement 1,5 % du montant facturé au client.
- Pour limiter les coûts d'élimination il faut trier à la source, et séparer chaque type de déchets.

Quelles sont les pratiques interdites et punies par la loi ?

Le rejet des déchets dangereux au réseau d'assainissement ou dans la nature est interdit. De plus, ces pratiques participent directement à la pollution des rivières. **Le brûlage des déchets à l'air libre**, quels qu'ils soient, est également interdit. Cette pratique contribue à l'effet de serre, et présente des risques pour la santé et l'environnement en cas de brûlage de déchets dangereux.

Qui surveille ? Quels risques encourt mon entreprise ?

Les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DIRECCTE, ...) et la collectivité veillent à l'application des règlements environnementaux. Quelques exemples d'amendes : 800 € pour le mélange de déchets dangereux aux ordures ménagères, 1 500 € en cas d'impossibilité de justifier l'élimination réglementaire.

Comment limiter les risques dans mon entreprise ?

- **Une information sécurité** sera dispensée aux salariés sur les produits manipulés et tout particulièrement sur le port des protections individuelles : gants, masques anti-poussière, lunettes, chaussures de sécurité, harnais (**indispensable en cas de travaux en hauteur**), bouchons anti-bruit... Ces pratiques permettent de prévenir bon nombre d'accidents du travail ou maladies professionnelles.

Qui peut m'aider techniquement et financièrement ?

- Vos représentants professionnels : CAPEB, FFB
- Votre chambre de métiers et la Chambre Régionale de Métiers au 05 55 79 45 02
- L'action des Chambres de Métiers s'inscrit dans le cadre du Programme Régional de Management Environnemental (PRME), mis en œuvre conjointement par l'Union Européenne, l'État, la Région et l'ADEME. Le PRME est susceptible d'accompagner vos projets.

Vous voulez en savoir plus...

- Sur "l'environnement et les entreprises artisanales" et les services proposés par les Chambres de Métiers :
consultez notre site Internet : www.crma-limousin.fr ou mail : contact@crma-limousin.fr
- Sur la situation de votre entreprise vis-à-vis de l'environnement : **sur demande, la Chambre Régionale de Métiers peut réaliser un diagnostic environnemental complet (déchets, bruit, air,...).**

